

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Mise à disposition de deux jardins d'enfants

à une ECOLE DE SKI

CONTEXTE

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants, L. 2122-20 et L. 2125-1 et suivants ;

Vu l'article L. 2241-1, al. ter du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du tourisme, et notamment les articles L. 342-7 et suivants ;

Vu les statuts en vigueur de la Régie des Remontées Mécaniques de Chamrousse

La commune de CHAMROUSSE lance une consultation dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt, conforme à l'article L. 2122-1-1 CGPPP, en vue de confier à une (ou des) école(s) de ski la possibilité d'enseigner le ski sur deux jardins d'enfants situés sur le domaine public de la commune.

Pour rappel, le domaine skiable est géré par la Régie des Remontées Mécaniques de CHAMROUSSE, en vertu de ses statuts ; la Régie investit sur le domaine skiable et affecte ses biens au service public.

L'activité d'école de ski sur le domaine public est répartie sur 2 sites, l'un au Recoin et l'autre à Roche Béranger

Dans ce qui suit le signataire du futur contrat avec la commune et la Régie des Remontées Mécaniques est appelé le contractant, ou dans certains cas l'occupant.

Le présent CAHIER DES CHARGES précise les conditions de mise à disposition de deux jardins d'enfants et des infrastructures liées.

1 - BIENS ET LOCAUX MIS A DISPOSITION

L'occupant sera autorisé à occuper les lieux suivants :

▪ Chamrousse 1750 :

- Un terrain de 4 500 m² situé sur un terrain communal Parcelles n° 567 BB 290 et BB 24 correspondant au jardin d'enfants de Roche Béranger et comprenant le local dit « chalet des Oursons » d'une superficie de 50 m² ;

▪ Chamrousse 1650 :

- Un terrain de 1 602 m² situé sur un terrain communal Parcelle n° 567 BA 275, correspondant au jardin d'enfants de Recoin et comprenant un espace d'accueil et vente d'une superficie de 43 m² ;

Ces emplacements sont identifiés sur les plans figurant en Annexe 1.

Sur les terrains qu'il est autorisé à occuper de manière exclusive, à Chamrousse 1750 et 1650, l'occupant pourra installer à sa convenance des équipements tels que fils neige, télébaby et tapis. Toute installation nécessitera l'autorisation de la commune et de la Régie des Remontées Mécaniques.

Toute utilisation de ces installations par un tiers nécessitera l'autorisation expresse de l'occupant.

Le contractant s'engage à ouvrir les jardins d'enfants tous les jours (sauf conditions météo exceptionnelles) durant l'ouverture du domaine skiable.

2 – PRESTATIONS RENDUES PAR LA REGIE DES REMONTEES MECANIQUES

Pour assurer le fonctionnement de ces jardins d'enfants, la Régie des remontées mécaniques pourra assurer les prestations suivantes :

Fourniture d'énergie

- Des sous compteurs sont installés sur les deux sites, et l'école de ski sera facturée au réel pour chaque saison d'hiver.

Entretien des espaces jardin d'enfants

- Damage des espaces jardins d'enfant de Chamrousse 1650 et 1750 : 255 € / h * en 2026-2027.
- Dépannage par un électricien-électronicien : 45 € / h
- Dépannage par un mécanicien : 45 € / h

Mise en exploitation d'enneigeurs pour les jardins d'enfants

- Fourniture de fluide – facturation par m³ produit : 2,50 € / m³
- Dépannage technicien (nivoculteur, électricien ou électronicien) : 45 € / h *

* Ces tarifs s'entendent pendant les horaires de travail dites normales des intervenants. En dehors de ces horaires programmés, le coût horaire sera majoré de 25% ou 50%, conformément à la législation en vigueur au sein de la Régie.

Ces tarifs sont ajustés chaque année de l'inflation (indice IPC).

3 – ACCUEIL DES ENFANTS DE LA COMMUNE

Les enfants accueillis à la journée ou à la demi-journée par la structure communale Les Marmots bénéficient d'une possibilité de cours de ski dans le jardin d'enfants de Roche Béranger.

Pour la saison 2026-2027, le contractant s'engage à facturer les tarifs suivants à la structure des Marmots, pour 5 ou 6 demi-journées de cours collectifs par semaine :

- Semaine de Noël : 162,35 €
- Vacances scolaires d'hiver et semaine de fin d'année : 183,60 €
- Hors Vacances scolaires : 145,35 €

Le cas échéant, les médailles seront facturées 7,65 €

4 - ETAT ET STATUT DES BIENS

Sur les biens qu'il occupe, l'occupant devra effectuer à ses frais exclusifs tous aménagements et modificatifs requis par une réglementation quelconque, présente ou à venir.

Le contractant s'engage à respecter en toutes circonstances les lois et règlements se rapportant, tant à l'occupation des lieux qu'aux activités autorisées.

Le contractant s'engage à porter immédiatement à la connaissance de la commune et de la Régie tout fait quel qu'il soit, notamment toute usurpation ou dommage susceptible de porter préjudice au domaine public et/ou aux droits des personnes publiques signataires.

Le contractant ne pourra prétendre à aucune indemnisation de la Régie des Remontées Mécaniques en cas de non-fonctionnement des remontées mécaniques quelles qu'elles soient.

4.1 Etat des lieux et Inventaire.

Un état des lieux ainsi qu'un inventaire des biens mis à disposition est dressé contradictoirement entre la commune, la REGIE et le contractant à l'entrée dans les lieux.

Le contractant déclare avoir pris connaissance desdits lieux et les accepter en l'état.

4.2 Usage des locaux

Le chalet des Oursons est mis à disposition exclusive de l'école de ski durant la saison d'hiver.

Tous les travaux éventuels d'aménagement, d'embellissement, d'amélioration intérieure, réalisés par le contractant devront faire l'objet d'un agrément préalable du propriétaire.

4.3 Entretien – Grosses réparations

Le contractant sera tenu de maintenir en parfait état de propreté et de fonctionnement tous les locaux, installations et matériels servant à l'exploitation.

Toute dégradation anormale aux infrastructures mises à disposition, constatées par le propriétaire, seront à la charge du contractant qui sera tenu de remplacer à ses frais ce qui est mis à sa disposition, quelles que soient les causes de la dégradation.

Le propriétaire est tenu d'effectuer les grosses réparations, c'est-à-dire les réparations qui touchent à la structure et à la solidité générale des biens, permettant une utilisation normale des locaux.

5. UTILISATION DES INFRASTRUCTURES PROPRIETES DU CONTRACTANT

Le contractant ne pourra exploiter ses installations qu'après la mise en place d'un Système de Gestion de la Sécurité (SGS) validé par le Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés (STRMTG).

6 – DUREE DU CONTRAT

L'autorisation sera accordée à titre temporaire, précaire et révocable pour une durée de 6 ans, à compter de sa notification.

Il n'est pas convenu d'une possible tacite reconduction. Au terme de la convention, celle-ci sera résiliée de plein droit.

Le contractant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir de dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation ou quelque autre droit ;

La commune pourra mettre fin avant son terme à ce contrat portant autorisation d'occupation du domaine public pour un motif d'intérêt général même en l'absence de toute faute de son contractant, sous réserve de respecter un préavis de 10 (dix) mois afin de permettre à l'occupant d'assurer la continuité de son exploitation et d'effectuer les démarches nécessaires en vue de sa réinstallation.

La résiliation sera notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception à l'occupant.

7 - CARACTERE PERSONNEL DU CONTRAT

Le contractant devra occuper personnellement les lieux mis à sa disposition. L'occupant s'interdit de concéder ou sous-louer les sites mis à sa disposition.

8 - ASSURANCES

L'occupant contractera toutes assurances couvrant sa responsabilité, tant pour les dégâts causés aux biens propriété de la commune ou de la REGIE que pour les accidents pouvant provenir de son exploitation, à hauteur du montant indiqué par les assureurs du propriétaire.

Ces contrats d'assurance prendront en compte la responsabilité civile du contractant et un contrat multirisque, incluant notamment les dommages causés par des causes naturelles (incendie, tempête, les dommages causés par le vandalisme (vol, terrorisme, ...) ou par les mouvements populaires, de façon à permettre la reconstitution à l'identique des sites et équipements mis à sa disposition ; précision faite que le contractant s'engage à abandonner tout recours contre le propriétaire ou ses assureurs.

Le contractant justifiera à la commune, chaque année, de la souscription de ces assurances et du paiement des primes correspondantes auprès du propriétaire.

9 – ACQUISITION DES BIENS DU PRECEDENT TITULAIRE

Le postulant s'engage expressément à reprendre les biens du précédent exploitant aux conditions suivantes :

- Chamrousse 1750

- le Fil neige « Lauze » mis en exploitation en 1997, modèle fil neige du constructeur Pellat-Finet au prix de 4 800 €,
- Tapis mis en exploitation en 2017, modèle Tratsky du constructeur Emmegibelt, au prix de 45 655 €
- Un enneigeur au prix de 33 289 €

- Chamrousse 1650

- Fil neige, mis en exploitation en 1990, modèle fil neige du constructeur Shippers, 3 800 €
- Tapis mis en exploitation en 2017, modèle Tratsky du constructeur, 21 610 €,
- Deux enneigeurs au prix de 52 654 €.

10 – SORT DES BIENS DU CONTRACTANT EN FIN DE CONTRAT

En fin de contrat, la commune s'engage à assurer la reprise des biens de l'occupant par le contractant suivant, à une valeur de reprise correspondant à leur valeur nette comptable constatée en fin de contrat et validée par un expert-comptable.

Toutefois, si aucun contractant ne se présentait pour la continuité de cette activité, et si la commune l'exige, l'occupant s'oblige à démonter à ses frais et risques les installations dont il sera propriétaire et de remettre les lieux en leur état antérieur.

Cette remise en état devra intervenir au plus tard dans les deux mois suivant la fin du contrat.

Dans ce cas, le contractant fera son affaire personnelle de ces installations, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité à ce titre.

ANNEXE PLANS

Jardin Chamrousse 1650



Jardin Chamrousse 1750



CONTENU DES OFFRES – SELECTION DES CANDIDATS

Le candidat devra valider expressément tous les points du cahier des charges et pièces annexées.

Le candidat fournira :

- Une lettre de candidature.
- Une déclaration sur l'honneur.
- Une présentation de son projet et de son organisation future,
- Des références ;
- Une proposition de calendrier ;
- Une proposition tarifaire pour les activités exercées sur les sites mis à disposition ;
- Une proposition de redevance, assortie d'une proposition d'indexation de la redevance dans le temps est nécessaire.

Pour précision, la redevance sera facturée au plus tard le 30 avril de chaque année, et pour la première fois le 30 avril 2027. Tout retard de paiement pourra faire l'objet d'une rupture de contrat, sans indemnité, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 30 jours à compter de son émission.

Ces documents sont à adresser :

- par mail : mairie@chamrousse.com (objet : consultation école de ski)
- par courrier RAR : Mairie de Chamrousse- 15 Place des Trolles – Chamrousse 38410

Les réponses sont attendues au plus tard le 15 octobre minuit

Critères de jugement :

- Projet et organisation future : 35 %
- Références : 25 %
- Redevance : 40 %

Auditions

La commune et la Régie des Remontées Mécaniques pourront auditionner les trois candidats les mieux classés.

Ces auditions devront notamment permettre de vérifier la compréhension des enjeux et d'évaluer l'expertise et la capacité de l'équipe à conduire le projet.

Une grille d'entretien sera envoyée aux candidats sélectionnés.

Pour répondre à vos questions :

Pascal Agamennone – DGS – dgs@chamrousse.com

Frédéric Geromin – Directeur des Remontées mécaniques – directeurgeneral@chamrousse.com